



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000290

-----  
**Séance du vendredi 22 juin 2007**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.5) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (jusqu'au rapport 4.3), Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 4.3) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.8) **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET, Patrick BOURQUE, Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Nicole DAHAN (jusqu'au rapport 4.3), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 3.1), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (jusqu'au rapport 2.5), Michel JOSSE (à partir du rapport 1.1.3), Loïc LABORIE (à partir du rapport 1.1.11), Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Bruno MEDJALDI (jusqu'au rapport 1.1.2), Annie MENETRIER, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.11) Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 9.2), Jean-Claude ROY, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 2.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI (représenté par Jean-Louis BAULIEU) **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN, Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au rapport 1.2.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON), Jean-Marie VERNET (représenté par Yvonne CHAILLET) **Morre :** Gérard VALLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (représenté par Marie-Colette JUNOD), Albert DEPIERRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.4), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par Anne WY SOCKI)

**Etaient absents :** **Audeux :** Françoise GALLIOU **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Jacques MARIOT, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU, Corinne TISSIER **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Genes :** Gabriel JANNIN **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT **Saône :** Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU de LAPRAIRIE, P. BONTEMPS, F. BRANGET, A. CHAUVET, R. CHAVIN-SIMONOT, B. CYPRIANI, M-M. DUFAY (jusqu'au rapport 2.9), V. FUSTER, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 2.6), B. MEDJALDI (à partir du rapport 1.1.3), J. PANIER, D. POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.10), J. SCHIRRER, D. TETU, C. TISSIER, B. ASTRIC, J-P. DILLSCHNEIDER, G. JANNIN, M. FELT (à partir du rapport 2.1), P. DUCHEZEAU, J-M. CAYUELA, N. BARBEAU

**Mandataires :** J-C. CHEVAILLER, F. FELLMANN, L. LABORIE, C. BALLOT, L. LAMY, E. ALAUZET, A. GHEZALI (jusqu'au rapport 2.9), N. DAHAN, J-L. FOUSSERET, D. POISSENOT (à partir du rapport 2.6), B. FALCINELLA (à partir du rapport 1.1.3), J-J. DEMONET, S. JEANNIN (jusqu'au rapport 1.1.10), Y. TARDIEU, M. LOYAT, P. BOURQUE, M. POULET, A. AVIS, J-C. ROY, D. JOLY (à partir du rapport 2.1), F. PRESSE, G. VALLET, G. BAULIEU

**Objet :** Convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL)

# Convention avec l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL)

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

## Résumé :

Le Grand Besançon et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement qui fédère l'ensemble des gestionnaires du 1% Logement ont fait le constat d'objectifs partagés en matière de développement de l'offre de logements publics sur le territoire de la CAGB et de réflexions à mener sur le soutien à apporter aux primo-accédants modestes.

Il est proposé la signature d'une convention triennale mentionnant les modalités d'intervention du 1% dans le cadre du dispositif « 1 % Relance » et de coopération entre les signataires sur les thématiques citées ci-dessus.

## **I. Contexte**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2006, le Grand Besançon affiche notamment une forte ambition en matière de production de logements publics mais entend aussi mettre en place une politique raisonnée d'accession à la propriété. A ce titre, une réflexion technique est en cours en vue de proposer les modalités d'intervention de la CAGB en faveur des primo-accédants modestes, particulièrement dans le cadre fixé par l'article 30 de la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 relatif à la majoration du Prêt à Taux Zéro.

Parallèlement, par la convention Etat/Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) du 27 octobre 2004, les gestionnaires du 1% Logement ont décidé de renforcer leur soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel - dit concours « 1% Relance » - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale. Pour la mise en œuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant le besoin des entreprises et des salariés, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. D'autre part, l'UESL a mis en place le dispositif « Pass Foncier » permettant à des primo-accédants modestes de différer, grâce à l'intervention des gestionnaires du 1%, l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction du logement (25 ans au maximum).

## **II. Objet**

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, et de leur volonté d'agir ensemble afin de permettre à chacun de se loger décemment, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et l'UESL ont convenu de signer une convention qui vise à mettre en œuvre une part de l'enveloppe régionale du concours « 1% Relance » de façon concertée.

La convention s'articule autour de 3 axes :

- une contractualisation triennale permettant d'établir un partenariat durable et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur le territoire de la CAGB,
- une coopération entre les signataires dans des dispositifs, existants ou créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat et de l'accession sociale à la propriété,
- la mise en oeuvre efficace et concertée du concours « 1% Relance » dans le respect des engagements pris au niveau national.

Cette convention pourrait être signée le 5 juillet 2007, à l'occasion de la réunion de l'Union Régionale des CIL/CCI qui se déroulera à Besançon, en la présence de Monsieur Bertrand Goujon, Directeur Général de l'UESL.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance de la convention CAGB/UESL.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ  
Reçu le



- 2 JUIL. 2007

**PROJET****ACCORD DE MISE EN ŒUVRE DU CONCOURS « 1% RELANCE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON**

Le présent accord est passé entre :

- **la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis Fousseret, Président,**

et

- **l'Union d'Economie Sociale pour le Logement (UESL) représentée par Monsieur Bertrand Goujon, Directeur Général.**

**PREAMBULE**

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** affiche une forte ambition en matière de développement économique qui induit en corollaire une action forte dans le domaine du logement. C'est dans cette perspective qu'elle a décidé de signer avec l'Etat une convention de délégations de compétences pour gérer les aides publiques à la pierre. De manière complémentaire; le Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon adopté le 26 juin 2006 spécifie à travers quatre thématiques prioritaires (développement durable, solidarité, recherche de nouveaux équilibres et mobilisation des acteurs) les actions mises en oeuvre permettant à tous les ménages de l'agglomération de se loger décemment.

De son côté, par la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, le 1% Logement a décidé de renforcer son soutien à la construction locative sociale, en apportant un concours exceptionnel – dit concours « 1% Relance » - sous forme d'une enveloppe spécifique annuelle fixée dans la convention à 210 M€ sous forme de subventions pour le financement des opérations PLUS/PLAI réalisées dans le cadre du plan de cohésion sociale. Pour la mise en oeuvre de ce concours, le 1% Logement a souhaité s'inscrire dans le mouvement de décentralisation et être un partenaire apportant sa sensibilité particulière, en exprimant le besoins des entreprises et des salariés, à la mise en oeuvre des politiques locales de l'habitat.

D'autre part, l'Agglomération du Grand Besançon entend permettre l'accession à la propriété de ménages modestes ou primo-accédants et souhaite engager une action concertée avec le 1% Logement dans le cadre de la convention signée dans ce domaine le 20 décembre 2006 entre l'UESL, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ayant fait le constat d'objectifs ainsi partagés, **la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** et l'UESL ont convenu de signer le présent accord qui vise à mettre en oeuvre une part de l'enveloppe régionale du concours « 1% Relance » de façon concertée.

## I. CADRE GENERAL DE L'ACCORD

Le présent accord s'articule autour de trois axes :

- Une contractualisation sur 3 ans glissants permettant d'établir un partenariat durable entre les signataires et d'assurer une continuité des interventions du 1% Logement sur les zones de compétences de la collectivité.
- Une coopération entre les signataires dans les dispositifs, existants ou à créer, de connaissances du fonctionnement des marchés de l'habitat notamment dans la prise en compte des besoins des entreprises et des salariés en matière de parcours résidentiel de ces derniers.
- Le respect des engagements nationaux pris et de la procédure régionale arrêtée pour la mise en œuvre du concours « 1% Relance » qui prévoit trois phases :
  - o Une première phase, à l'initiative du Préfet de région, qui vise à échanger toutes les informations utiles nécessaires au lancement des négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI. Cet échange se fait en présence de toutes les parties concernées, y compris les représentants des collectivités délégataires. Lors de cette première phase, les représentants de la région désignés par l'UESL informent les partenaires de la dotation initiale du concours « 1% Relance » disponible pour **la Région Franche-Comté**.
  - o Une deuxième phase de négociations bilatérales entre bailleurs sociaux et CIL/CCI, opération par opération, qui doit permettre de dégager une liste d'opérations susceptibles d'être financées par le concours « 1% Relance » avec des réservations locatives.
  - o Une troisième phase de pré-bilan, sous l'égide du Préfet de Région, qui consiste à exposer en parfaite transparence, les résultats des négociations bilatérales, à évoquer les difficultés éventuelles et à traiter l'ensemble des cas litigieux.

Cette dernière phase est l'occasion pour les partenaires de confronter financements disponibles et demandes, et de permettre un réajustement éventuel des enveloppes régionales intégrant l'enveloppe résiduelle mobilisée au-delà de la dotation initiale. Ce réajustement des enveloppes tient compte des programmes physiques régionaux réels et sera suivi, pour le supplément d'enveloppe dégagé, d'une nouvelle phase de négociations bilatérales. Cette procédure itérative vise à un renforcement de la coopération afin de mieux répondre aux besoins en logement.

## 2. MISE EN ŒUVRE D'UNE SOUS-ENVELOPPE POUR LE GRAND BESANCON

Dans le cadre de la procédure décrite au chapitre I, avant la première phase de concertation régionale, une sous-enveloppe de la dotation initiale du concours « 1% Relance » affectée à **la Région Franche-Comté** est réservée chaque année à **la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, d'un commun accord entre les signataires en fonction des programmes physiques prévus par **la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** et du niveau des réservations locatives envisagé. Cette enveloppe peut être modifiée par avenant au vu de la programmation prévisionnelle en matière de logements locatifs publics constatée au mois de septembre 2007.

Cette sous-enveloppe initiale sert de référence et a vocation à être reconduite les deux années suivantes au vu d'un bilan de l'année précédente sur la production effective et les réservations mises à disposition des CIL/CCI pour les salariés des entreprises.

Dans la deuxième phase de négociations bilatérales, les négociations sont menées entre les CIL/CCI et les bailleurs sociaux sur les programmes physiques ayant permis la détermination de la sous-enveloppe afin de fixer le montant du concours « 1% Relance » apporté à chaque programme et le nombre de réservations locatives associées, dans le respect des règles communes de la région **Franche-Comté**.

Enfin, avant le lancement de la troisième phase qui doit permettre d'affecter entre les régions la dotation annuelle définitive intégrant le solde disponible au-delà de la dotation initiale, il est procédé entre les signataires à une concertation pour faciliter la prise en compte des besoins de la collectivité restant à financer sur l'année. Le bilan de cette concertation est établi au plus tard le 15 novembre de chaque année.

Pour 2007, il est convenu que la sous-enveloppe sera négociée dans les conditions ci-dessus au plus tard le .....

### **3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOUS-ENVELOPPE**

Afin de faciliter la mise en œuvre de la sous-enveloppe de façon coordonnée, un suivi permanent sera assuré entre les signataires :

- Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon par Monsieur Jean-Louis Fousseret, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- Pour le 1% Logement par Monsieur Xavier Sordelet, Représentant Régional du « 1% Relance » de l'UESL.

En cas de difficultés pouvant avoir des répercussions sur le niveau et les conditions d'intervention du concours « 1% Relance », le Représentant Régional informera l'UESL afin de trouver avec la **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** des solutions aux problèmes soulevés.

### **4. DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour 3 ans jusqu'au **31 décembre 2009**. Il sera reconductible automatiquement d'année en année sur la durée de la convention Etat/UESL du 27 octobre 2004, soit jusqu'au **31 décembre 2009**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait à Besançon le ,

En 3 exemplaires,

Monsieur Bertrand Goujon  
Directeur Général de l'Union  
d'Economie Sociale Pour le  
Logement

**Monsieur Fousseret,**  
**Président de la Communauté**  
**d'Agglomération du Grand**  
**Besançon**

Monsieur Xavier Sordelet  
Représentant Régional de  
l'Union d'Economie Sociale  
pour le Logement